Parlement européen
2019-2024

TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2024)0033

Relations UE-Inde

Recommandation du Parlement européen du 17 janvier 2024 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-Inde (2023/2128(INI))

Le Parlement européen,

– vu le partenariat stratégique UE-Inde, établi en 2004,

– vu la déclaration conjointe du 15e sommet UE-Inde du 15 juillet 2020, le document intitulé «Partenariat stratégique UE-Inde: Une feuille de route à l'horizon 2025» adopté lors du sommet et les autres déclarations communes signées récemment par l'Union européenne et l'Inde,

– vu l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République de l'Inde relatif au partenariat et au développement de 1994[1],

– vu la communication conjointe de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) et de la Commission du 20 novembre 2018 intitulée «Éléments d'une stratégie de l'UE pour l'Inde» (JOIN(2018)0028) et les conclusions du Conseil du 10 décembre 2018 sur la stratégie de l'Union pour l'Inde,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 septembre 2021 intitulée «La stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique» (JOIN(2021)0024),

– vu la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil du 10 mars 2023 sur la mise à jour de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action «Renforcement de la stratégie de

[1] JO L 223 du 27.8.1994, p. 24.

sûreté maritime de l'UE pour faire face à l'évolution des menaces dans le domaine maritime» (JOIN(2023)0008),

– vu la «Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne – Vision partagée, action commune: une Europe plus forte» de juin 2016,

– vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde[1],

– vu la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense approuvée par le Conseil le 21 mars 2022,

– vu les mesures restrictives de l'Union européenne à l'encontre de la Russie liées à la situation en Ukraine,

– vu les conclusions du Conseil du 20 février 2023 sur les priorités de l'Union en 2023 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme,

– vu les orientations thématiques de l'Union sur les droits de l'homme, y compris celles sur les défenseurs des droits de l'homme, sur les dialogues en matière de droits de l'homme et sur la protection et la promotion de la liberté de religion ou de conviction,

– vu le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

– vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'agression contre l'Ukraine adoptée le 2 mars 2022,

– vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'accord de Paris,

– vu l'examen périodique universel concernant l'Inde réalisé par les Nations unies en 2022,

– vu sa résolution du 21 janvier 2021 sur la connectivité et les relations Union européenne-Asie[2],

– vu sa résolution du 5 juillet 2022 sur la future coopération UE-Inde en matière de commerce et d'investissement[3],

– vu sa résolution du 7 juin 2022 sur l'Union européenne et les défis en matière de sécurité dans la région indo-pacifique[4],

1 JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.
2 JO C 456 du 10.11.2021, p. 117.
3 JO C 47 du 7.2.2023, p. 23.
4 JO C 493 du 27.12.2022, p. 32.

– vu sa résolution du 13 septembre 2017 sur les relations politiques de l'Union européenne avec l'Inde[1],

– vu sa résolution du 13 juillet 2023 sur l'Inde et la situation dans l'État du Manipur[2],

– vu sa recommandation du 29 avril 2021 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-Inde[3],

– vu le communiqué de presse de la délégation de l'Union en Inde et au Bhoutan sur la dixième session du dialogue UE-Inde sur les droits de l'homme qui s'est tenue le 15 juillet 2022,

– vu les conclusions du sommet du G20 qui s'est tenu à New Delhi les 9 et 10 septembre 2023,

– vu le prochain sommet UE-Inde qui se tiendra à New Delhi,

– vu l'article 118 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0435/2023),

A. considérant que l'Union européenne et l'Inde ont l'intention de se rencontrer lors de la réunion des dirigeants à New Delhi début 2024, notamment pour réaffirmer les engagements des deux parties à l'égard de leur partenariat stratégique et pour faire le point sur la mise en œuvre de la feuille de route UE-Inde à l'horizon 2025;

B. considérant que l'Inde devrait organiser des élections législatives en mai et juin 2024 et que le Parlement européen tiendra ses élections en juin 2024;

C. considérant que l'année 2022 marquait le 60e anniversaire du partenariat bilatéral entre l'Union et l'Inde; que ce partenariat a pris de l'ampleur ces dernières années, reflet de liens politiques, économiques, sociaux et culturels forts et d'un regain de volonté politique de le renforcer dans un certain nombre de secteurs et de domaines d'action; que ce partenariat n'a cependant pas encore atteint tout son potentiel;

D. considérant que les relations bilatérales entre les États membres de l'Union et l'Inde sur des questions telles que la connectivité et le climat contribuent au partenariat UE-Inde; que les défis

1 JO C 337 du 20.9.2018, p. 48.
2 Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0289.
3 JO C 506 du 15.12.2021, p. 109.

géopolitiques ont renforcé l'intérêt commun de l'Union et de l'Inde à garantir la sécurité, la prospérité et le développement durable;

E. considérant que la coopération bilatérale et multilatérale avec l'Inde se justifie tout particulièrement dans le contexte actuel d'une crise multiforme, caractérisée par des enjeux géopolitiques, un recul de la démocratie dans le monde entier, une aggravation de la crise climatique, des inégalités accrues et une concurrence toujours plus vive entre les grandes puissances; que l'Union cherche à établir un partenariat fondé sur des conditions de concurrence équitables avec l'Inde, étant donné que ce partenariat est susceptible de permettre la diversification de ses chaînes d'approvisionnement et de contribuer positivement à la prospérité et à la stabilité mondiales et régionales ainsi qu'à la défense d'une vision commune d'un multilatéralisme effectif et d'un ordre multilatéral fondé sur des règles;

F. considérant que l'importance et la pertinence régionales et mondiales de l'Inde ne cessent de croître étant donné qu'elle est devenue en 2023 le pays le plus peuplé au monde, dépassant ainsi la Chine, et à mesure qu'elle acquiert le statut de puissance économique et militaire régionale, qu'elle consolide ses partenariats et qu'elle renforce ses liens économiques et de défense, en particulier dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est; que l'Union est le principal partenaire commercial de l'Inde et qu'il est dans l'intérêt mutuel des deux parties d'encourager le resserrement des liens économiques;

G. considérant qu'au moyen de son cadre stratégique intégré à sa stratégie globale, sa stratégie pour l'Inde, sa stratégie visant à relier l'Europe à l'Asie et sa stratégie indo-pacifique, l'Union reconnaît l'importance géostratégique croissante de l'Inde et met l'accent sur la nécessité de travailler main dans la main sur la scène internationale et de se rassembler autour d'objectifs communs;

H. considérant que la montée en puissance de l'Inde au niveau régional et mondial se traduit par sa présidence du G20 en 2023, qui a commencé le 1er décembre, ainsi que par sa présence au Conseil de sécurité des Nations unies en 2021 et 2022 et au Conseil des droits de l'homme des Nations unies de 2019 à 2022 et de 2022 à 2024;

I. considérant que l'océan Indien est devenu un centre d'intérêt mondial d'une importance stratégique pour le commerce international et qu'il revêt un intérêt économique et stratégique vital tant pour l'Union que pour l'Inde; que l'un des États membres de l'Union européenne compte des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer dans la région indo-pacifique; que l'Union et l'Inde ont un intérêt commun à réduire les risques liés à la relation avec la Chine et à adopter une position commune face à l'influence croissante de cette dernière dans la région indo-pacifique

et au niveau mondial; que la stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique de 2021 met l'accent sur les partenariats et la coopération comme des moyens de faire face à la concurrence géopolitique dans la région indo-pacifique, et qu'elle fait de la coopération avec l'Inde l'une des priorités de l'Union dans la région; que l'Union et l'Inde ont un intérêt convergent à préserver l'ouverture, la liberté et la sécurité de la région indo-pacifique, en veillant particulièrement à ce que celle-ci demeure une zone de concurrence loyale, ainsi qu'à garantir des voies de communication maritimes ininterrompues, la stabilité et la sécurité; que le 5 octobre 2023, l'Union et l'Inde ont organisé leur troisième dialogue Inde-UE sur la sûreté maritime;

J. considérant que plus d'un tiers de l'ensemble des exportations européennes sont destinées à la région indo-pacifique et que la majorité d'entre elles transitent par les voies maritimes des océans Indien et Pacifique; que l'Union est tributaire de la liberté des autoroutes de la mer qui traversent la région indo-pacifique et qu'elle a donc un intérêt évident à maintenir la stabilité dans la région de l'océan Indien;

K. considérant que l'Inde s'est efforcée de diversifier ses partenariats et a renforcé ses relations notamment avec le Japon, l'Australie et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dans les domaines économique, sécuritaire, maritime et diplomatique, de sorte à approfondir l'intégration avec l'Asie du Sud-Est et à intensifier la coopération stratégique avec celle-ci;

L. considérant qu'il est nécessaire que l'Union et l'Inde jouent un rôle moteur pour promouvoir une diplomatie climatique efficace, un engagement mondial en faveur de la mise en œuvre de l'accord de Paris, ainsi que la protection du climat, de l'environnement et de la biodiversité au niveau mondial;

M. considérant que les observateurs locaux et internationaux des droits de l'homme signalent que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes en Inde sont victimes de représailles en raison de leur travail, notamment de harcèlement, de détentions arbitraires, d'accusations criminelles graves en application de lois répressives (y compris la législation de lutte contre le terrorisme); que, malgré son interdiction, la discrimination fondée sur la caste demeure un problème systémique en Inde;

N. considérant que le Conseil du commerce et des technologies Inde-UE a été établi le 6 février 2023;

O. considérant que des négociations sont en cours avec l'Inde sur un accord de libre-échange (ALE); que des négociations distinctes sur un accord de protection des investissements et un accord sur les

indications géographiques (IG) visant à renforcer le partenariat stratégique sont également menées;

1. recommande au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

Partenariat stratégique UE-Inde: le cadre institutionnel

a) de continuer à élargir et à approfondir les relations entre l'Union européenne et l'Inde en tant que partenaires stratégiques, et de respecter l'engagement d'organiser des dialogues et des sommets multiniveaux réguliers; d'adopter une approche «Équipe Europe» du partenariat;

b) de faire observer que, dans le contexte international actuel, l'Union et l'Inde sont toutes deux confrontées à des défis urgents en matière de sécurité, qui exigent une réponse diplomatique assortie d'un renforcement de la dissuasion et d'une coopération entre les États démocratiques;

c) de progresser de manière tangible sur les domaines prioritaires du partenariat, en particulier le changement climatique et la croissance verte, la numérisation et les nouvelles technologies, la recherche et le développement, la connectivité, le commerce et les investissements, les politiques étrangère, de sécurité et de défense, ainsi que les droits de l'homme et l'état de droit;

d) de continuer à promouvoir et à mettre pleinement en œuvre la stratégie de l'Union pour l'Inde de 2018 et la feuille de route UE-Inde à l'horizon 2025, en étroite coordination avec les propres actions des États membres visant à coopérer activement avec l'Inde; d'établir des critères clairs pour mesurer l'état d'avancement de la feuille de route et de les rendre publics;

e) de commencer à élaborer, à partir de l'examen de la mise en œuvre de la feuille de route UE-Inde à l'horizon 2025 et compte tenu des perspectives et des besoins de toutes les parties, une stratégie de partenariat et de coopération ambitieuse, multiforme et renouvelée en profondeur;

f) de veiller à ce que tout approfondissement du partenariat repose sur les valeurs de liberté, de démocratie, de pluralisme, d'état de droit, d'égalité, de respect des droits de l'homme, de justice sociale et de développement durable ainsi que sur la volonté de promouvoir un ordre mondial inclusif fondé sur des règles;

g) de permettre un contrôle parlementaire de la politique de l'Union relative à l'Inde au moyen d'échanges réguliers avec la commission des affaires étrangères du Parlement, ses sous-commissions «droits

de l’homme» et «sécurité et défense» et d’autres commissions compétentes;

h) d’instaurer un dialogue interparlementaire mieux structuré et à plusieurs niveaux entre le Parlement européen et ses homologues indiens;

i) de veiller à ce que des représentants des sociétés civiles de l’Union et de l’Inde, notamment des représentants des syndicats, des organisations de défense de l’environnement et des droits des femmes, et des minorités, soient activement et régulièrement consultés, de manière transparente, ouverte et inclusive, et qu’ils soient appelés à participer au développement, à la mise en œuvre et au suivi des relations UE-Inde; d’œuvrer en priorité à la mise en place d’une plateforme de la société civile UE-Inde à cette fin et d’un sommet de la jeunesse entre l’Union et l’Inde, en marge des futurs sommets entre ces deux parties, afin de renforcer les relations entre les jeunes générations;

j) d’intensifier les efforts de diplomatie publique déployés par l’Union pour combler le déficit de connaissances des deux parties, améliorer la compréhension mutuelle et renforcer considérablement le cadre des échanges interpersonnels, en associant également les milieux universitaires et les groupes de réflexion;

Coopération UE-Inde en matière de politique étrangère et de sécurité

k) de poursuivre le développement de la coopération croissante entre les deux parties en matière de politique étrangère et de sécurité et de favoriser des synergies accrues en la matière au moyen des mécanismes de dialogue existants et des instances créées dans le cadre de la feuille de route UE-Inde à l’horizon 2025, notamment en vue de promouvoir la démocratie, les droits de l’homme et l’état de droit et de défendre le multilatéralisme et un ordre international fondé sur des règles;

l) de reconnaître la première consultation entre l’Union et l’Inde en matière de sécurité et de défense qui s’est tenue en juin 2022 comme un indicateur de l’importance croissante de la coopération en matière de sécurité dans le cadre du partenariat; de tirer parti de l’affectation du premier attaché militaire près la délégation de l’Union à New Delhi pour renforcer la coopération et les échanges entre les forces armées; d’organiser des dialogues bilatéraux sur la sécurité sur une base annuelle, avec une participation accrue des États membres de l’Union, dans le but de renforcer le dialogue politique et de produire des résultats concrets en s’appuyant sur une adhésion réelle des États membres: de veiller, en outre, à ce que cette composante toujours plus importante du partenariat favorise véritablement la sécurité, la stabilité et un développement pacifique

partagés dans la région indo-pacifique, conformément à l'engagement renouvelé de l'Union de diversifier ses relations dans cette région; de souligner l'importance du dialogue sur la lutte contre le terrorisme entre l'Union et l'Inde;

m) d'inciter l'Inde à intensifier la coopération régionale en matière de sécurité, en tenant compte du contexte instable de la prolifération, de la modernisation des forces armées et des différends territoriaux; de promouvoir la prévention des conflits et la coopération économique en soutenant les initiatives d'intégration régionale en Asie du Sud, notamment au sein de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR);

n) de faire avancer les projets de renforcement de la coopération policière, sans perdre de vue qu'une telle coopération devrait s'accompagner de solides garanties en matière de protection des données et de légalité des transferts de données, notamment au moyen d'une décision relative à l'adéquation du niveau de protection des données prise par la Commission;

o) d'intensifier la coopération en matière de menaces hybrides, notamment en ce qui concerne la lutte contre les campagnes de désinformation, au moyen de mécanismes permettant le partage d'éléments de preuve et de renseignements;

p) de reconnaître la contribution de l'Inde à la liberté de navigation dans le monde, en particulier dans le détroit de Taïwan, mais également le déploiement récent de navires de la marine indienne en vue de protéger les navires marchands en mer Rouge, qui font l'objet d'attaques continues de la part des rebelles houthistes; d'étendre et d'élargir la coopération entre l'Union et l'Inde en matière de sûreté maritime, également motivée par des intérêts communs, compte tenu notamment des actions économiques et militaires de plus en plus prédatrices de la Chine dans la région indo-pacifique; de veiller à un ordre international libre, ouvert et fondé sur des règles, qui englobe la liberté de navigation, des voies de communication maritimes ouvertes et sûres, une sécurité accrue des transports maritimes ainsi que des systèmes de réaction plus robustes en cas de catastrophes naturelles et de menaces non traditionnelles et pour lutter contre la piraterie et la pêche illégale; de s'appuyer sur les expériences de coopération fructueuse, en particulier le soutien apporté par l'Inde à l'opération navale Atalanta de l'Union (EUNAVFOR) en protégeant les navires du Programme alimentaire mondial sur demande, ainsi que sa participation à des exercices d'opportunité conjoints (PASSEX); de donner suite aux premiers exercices navals entre l'Union et l'Inde menés en juin 2021 dans le golfe d'Aden; d'encourager encore une compréhension commune de la convention des Nations unies sur le droit de la mer; de répondre positivement à la proposition qu'a fait l'Inde à l'Union, invitant cette dernière à adhérer à l'initiative pour les océans Indien et Pacifique; d'envisager

de mettre au point un programme conjoint UE-Inde de renforcement des capacités maritimes régionales pour les petits États insulaires et côtiers de l'océan Indien;

q) de renforcer la coopération entre l'Union et l'Inde sur le désarmement et la non-prolifération, et d'encourager l'Inde à s'associer aux efforts déployés par l'Union pour favoriser la sûreté nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques dans la région;

r) de s'appuyer sur la toute première stratégie spatiale de l'Union pour la sécurité et la défense, et sur la place grandissante que l'Inde accorde à la sécurité spatiale, pour lancer une initiative commune destinée à inciter les partenaires à privilégier des approches multilatérales en faveur de l'utilisation pacifique de l'espace et d'un accès sûr, sécurisé et durable à celui-ci, et se prémunir contre les risques de sa militarisation croissante;

s) de coordonner les positions et les initiatives dans les enceintes multilatérales en poursuivant des objectifs communs fondés sur des normes et des valeurs internationales partagées, notamment au sein des Nations unies, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et du G20, en alignant efficacement les positions afin de soutenir le multilatéralisme, les droits de l'homme et un ordre international inclusif et fondé sur des règles; de prendre part aux discussions relatives à une réforme du Conseil de sécurité des Nations unies et de ses méthodes de travail et de soutenir la candidature de l'Inde à un siège permanent au sein d'un Conseil de sécurité modernisé; de souligner que l'Union et l'Inde sont deux des principaux contributeurs aux opérations de maintien de la paix des Nations unies et qu'elles sont d'ardents défenseurs d'une paix durable;

t) de promouvoir l'action conjointe et la coordination en matière de développement et d'aide humanitaire, le renforcement de la connectivité, le développement des infrastructures et le soutien aux processus démocratiques dans les pays du Sud;

u) de nouer un dialogue avec l'Inde quant à sa forte dépendance militaire à l'égard de la Russie et quant à la politique de sanctions de l'Union envers la Russie; d'exhorter l'Inde à se joindre à la condamnation internationale de la guerre illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, tout en conservant sa ligne politique prônant la fin des hostilités et la reprise du dialogue et de la diplomatie; de dialoguer avec l'Inde sur le fait qu'elle continue d'acheter du pétrole brut en provenance de Russie à bas prix et qu'elle vend ensuite des produits pétroliers raffinés sur les marchés internationaux, ainsi que sur sa participation au commerce de diamants russes, y compris dans l'Union; d'accorder une attention particulière à la dépendance de l'Inde à l'égard de la Russie dans le secteur de l'énergie nucléaire, en particulier pour la poursuite du

développement de ses centrales nucléaires; d'insister pour que l'Inde s'abstienne de mener de nouveaux exercices militaires conjoints avec cet État agresseur; d'inciter l'Inde à interrompre la production conjointe d'équipements militaires et à réduire la coopération en matière de défense avec la Russie; d'assurer un suivi adéquat de la mise en œuvre des mesures restrictives et de sanctionner toute tentative de contournement de ces mesures, en particulier par des entreprises établies dans l'Union, qui doivent cesser d'acheter de tels produits, car cela constitue en substance un contournement des sanctions de l'Union à l'encontre de la Russie; de tenir compte des préoccupations liées aux accords et aux projets, tels que le corridor international de transport Nord-Sud, et aux nouveaux cadres d'investissement et de libre-échange entre la Russie et l'Inde, qui renforceront considérablement la capacité de la Russie à contourner les sanctions, accroîtront son influence dans la région, nuiront à la résilience économique et financière de l'Inde et compromettront les perspectives de renforcement du partenariat politique et économique entre l'Union et l'Inde;

v) de continuer à suivre de près la situation préoccupante au Cachemire sous administration indienne, en particulier le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Cachemiris; de continuer à soutenir résolument la stabilité, la désescalade et le rapprochement à travers des relations de bon voisinage entre l'Inde et le Pakistan sur la base des principes du droit international, grâce à un dialogue approfondi et selon un processus progressif; d'encourager la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que des recommandations contenues dans les rapports du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme consacrés au Cachemire;

w) de suivre de près le différend frontalier non résolu entre l'Inde et la Chine, qui sont toutes deux des puissances nucléaires, étant donné que la situation est fragile et que la militarisation est de plus en plus marquée dans cette région frontalière, et qu'elles risquent de s'aggraver et d'avoir des répercussions sur le paysage sécuritaire plus large de l'Asie du Sud et sur la sécurité mondiale; de constater avec inquiétude que les relations entre l'Inde et la Chine sont tendues en permanence, en raison de différends frontaliers non résolus, et de condamner toute tentative de modifier unilatéralement le statu quo frontalier, comme celle faite par la Chine en 2020; de faire valoir auprès des deux parties l'importance cruciale que revêt la résolution pacifique de la question par le dialogue, dans le respect des normes du droit international; de saluer à cet égard les récents pourparlers entre les dirigeants des deux pays et l'accord visant à redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse et désamorcer les tensions le long de la frontière; de saluer les efforts déployés par l'Inde pour contribuer à la stabilité régionale en nouant des relations avec la région;

Droits de l'homme et démocratie: d'aspect secondaire à question centrale des relations UE-Inde

x) d'inscrire effectivement les droits de l'homme et les valeurs démocratiques au cœur des relations de l'Union avec l'Inde dans le but d'établir un dialogue constructif axé sur les résultats; de mettre au point une stratégie et un plan d'action pour répondre à ces questions et de les intégrer dans le partenariat plus large entre l'Union et l'Inde;

y) de condamner les actes de violence, la rhétorique nationaliste croissante et les politiques de division et d'inviter les dirigeants à s'abstenir de toute déclaration incendiaire de manière à résoudre les conflits sociaux, y compris ceux dans l'État du Manipur; de continuer de faire part de leurs vives préoccupations, y compris publiquement, au sujet de la réforme de la loi indienne sur la citoyenneté et d'autres lois qui créent une discrimination fondée sur la religion et qui sont sources de dangereuses divisions; d'encourager l'Inde à garantir le droit de pratiquer librement la religion de son choix, inscrit à l'article 25 de la Constitution indienne; de combattre et de condamner les discours de haine qui incitent à la discrimination ou à la violence à l'encontre des minorités religieuses, quelles qu'elles soient, notamment les musulmans et les chrétiens; d'exhorter les autorités indiennes à prendre toutes les mesures nécessaires et à déployer tous les efforts possibles pour mettre un terme aux actes de violence, y compris les discours de haine, qui continuent d'être commis à l'encontre des minorités ethniques et religieuses et de certaines organisations confessionnelles dans le pays et pour que les auteurs de ces actes soient tenus pour responsables;

z) d'insister pour que l'Inde, en tant que membre fondateur des Nations unies et membre actuel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, donne suite à toutes les recommandations formulées dans le cadre du processus d'examen périodique universel la concernant, notamment en acceptant et en facilitant les missions des procédures spéciales des Nations unies et en coopérant étroitement avec elles, la majorité d'entre elles n'ayant pas été autorisées à se rendre dans le pays depuis 1999;

aa) d'évoquer, à tous les niveaux du dialogue de l'Union avec les autorités indiennes, les préoccupations soulevées par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux des Nations unies concernant la situation des droits de l'homme, de la société civile et des groupes vulnérables et marginalisés, tels que les femmes, les enfants, les migrants et les personnes LGBTQI, en se fondant sur les obligations contractées par les deux parties en vertu de divers instruments de droit international;

ab) de souligner qu'il importe que l'Inde fasse montre de sa détermination à respecter, protéger et appliquer pleinement les droits garantis par la Constitution à la liberté d'expression pour tous, y compris en ligne, à la liberté des médias et à la liberté de réunion et d'association pacifiques, ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire; d'encourager l'Inde à créer un environnement propice à un journalisme diversifié et indépendant et à protéger tous les professionnels des médias, comme le prévoit sa Constitution;

ac) d'œuvrer conjointement avec l'Inde pour garantir un environnement sûr et démocratique pour le travail des défenseurs des droits de l'homme, de l'environnement, des droits des peuples autochtones et des droits des dalits, des opposants politiques et des militants syndicaux, des journalistes et d'autres acteurs de la société civile; pour que le pays cesse d'invoquer les lois relatives à la lutte contre la sédition, à la réglementation des financements étrangers et à la lutte contre le terrorisme pour limiter leurs activités légitimes, y compris au Cachemire sous administration indienne; pour libérer tous les prisonniers politiques; pour mettre fin aux restrictions générales de l'accès à l'internet; pour réexaminer les lois afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées de manière abusive pour faire taire les dissidents; pour modifier celles qui favorisent la discrimination, faciliter l'accès à la justice et veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes; et pour remédier aux effets néfastes de la loi sur la réglementation des contributions étrangères et de la loi relative à la prévention des activités illicites sur les organisations de la société civile; de renforcer le soutien de l'Union et des États membres aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, notamment en facilitant les possibilités de financement;

ad) de se féliciter de l'adoption du projet de loi sur les quotas réservés aux femmes, qui réservera un tiers des sièges du parlement national et des parlements des États aux femmes et qui constitue une avancée décisive en faveur du droit à la participation des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes en Inde; de discuter avec l'Inde des efforts qu'elle déploie pour enquêter sur la violence de genre et la discrimination et les empêcher, ainsi que pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes;

ae) d'exhorter les autorités indiennes à mettre fin à la discrimination fondée sur la caste qui prévaut en Inde et à accorder des droits aux communautés adivasis au titre de la loi sur les droits forestiers; de partager l'expérience de l'Union en matière de lutte contre les difficultés internes posées par les crimes de haine; de mettre en place, en particulier, une stratégie nationale visant à lutter contre la discrimination fondée sur la caste et de tenir compte de cette réalité dans le cadre des partenariats entre l'Inde et l'Union, et entre l'Inde et les États membres;

af) de rappeler le rejet raisonné et de longue date de la peine de mort par l'Union et de réitérer son appel à l'Inde en faveur d'un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition définitive de la peine capitale;

ag) de saluer l'adoption par l'Inde d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; d'approfondir la coopération avec l'Inde dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les objectifs de développement durable des Nations unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail; en rappelant que toutes les entreprises sont tenues de respecter les droits de l'homme dans leurs chaînes de valeur, d'encourager l'Inde à prendre une part active aux négociations en cours en vue de l'élaboration d'un traité contraignant des Nations unies régissant les entreprises en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme;

ah) de s'assurer que les activités indiennes – en Inde ou avec l'Inde – des entreprises établies dans l'Union satisfont pleinement à la législation de l'Union en la matière, y compris la directive à venir sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ainsi que le règlement à venir sur le travail forcé; de prendre des mesures pour s'assurer que toutes les activités commerciales en rapport avec l'Union et concernant les industries extractives s'inscrivent dans un cadre consultatif solide et équitable qui respecte le droit au consentement libre, préalable et éclairé de tous les peuples autochtones concernés; d'exhorter l'Inde à ratifier la convention des Nations unies contre la torture et son protocole facultatif, ainsi que la convention des Nations unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

ai) d'encourager l'Inde à soutenir davantage les efforts en matière de justice internationale en adhérant au statut de Rome de la Cour pénale internationale;

aj) de faire du dialogue UE-Inde sur les droits de l'homme un dialogue semestriel au niveau central et de chercher à le rendre constructif grâce à une participation de haut niveau et en fixant des engagements concrets et des critères de référence tangibles pour rendre compte des progrès accomplis, ainsi qu'en abordant des cas particuliers conformément aux lignes directrices de l'Union sur les dialogues en matière de droits de l'homme; de favoriser la tenue d'un dialogue entre les sociétés civiles de l'Union et de l'Inde en amont des discussions intergouvernementales; d'intensifier les liens entre le dialogue et la coopération dans les enceintes multilatérales; de veiller à ce que le Service européen pour l'action extérieure fasse régulièrement rapport au Parlement sur les résultats obtenus;

ak) de rappeler que tout accord de libre-échange avec l'Inde devrait se fonder sur des évaluations préalables, approfondies, efficaces et exhaustives de l'impact sur les droits de l'homme et le développement durable menées par les deux parties, en accordant une attention particulière aux conséquences éventuelles sur les groupes les plus vulnérables; d'associer et de consulter de manière constructive les organisations de la société civile, notamment les syndicats et les défenseurs des droits de l'homme, lors de négociations de tout accord bilatéral majeur; de rappeler qu'il est nécessaire de donner suite à la position de longue date du Parlement quant à l'importance de disposer d'un chapitre solide et exécutoire sur le commerce et le développement durable aligné sur l'accord de Paris;

al) d'œuvrer à la réalisation d'objectifs communs et mutuellement bénéfiques en matière de commerce et d'investissements, qui peuvent contribuer à la croissance économique et à l'innovation, tout en respectant les droits de l'homme, y compris les droits du travail, et en contribuant à leur respect; de promouvoir la lutte contre le changement climatique et la réalisation des objectifs de développement durable du programme à l'horizon 2030;

am) de tirer le meilleur parti de l'engagement de l'Inde en faveur du multilatéralisme et d'un ordre commercial international fondé sur des règles; de promouvoir le rôle décisif de l'Inde dans les efforts actuellement déployés pour réformer l'OMC;

Coopération sur les questions liées au climat, à l'énergie et au numérique

an) de saluer le partenariat UE-Inde pour la connectivité et l'engagement qu'il contient à soutenir des réseaux numériques, de transport et d'énergie durables, la circulation des biens, des services, des données et des capitaux ainsi que l'échange de personnes, de manière à contribuer à la stratégie plus large de l'Union «Global Gateway»; de noter que le partenariat pour la connectivité est devenu l'un des aspects les plus importants du partenariat UE-Inde; de prendre acte de l'engagement de l'Union en faveur du partenariat pour les infrastructures et les investissements mondiaux annoncé lors du G20 à New Delhi, et de souligner qu'il importe que ce partenariat soit articulé comme il se doit avec la stratégie «Global Gateway» ainsi qu'avec le partenariat du G7 pour les infrastructures et les investissements mondiaux; d'insister pour que soit conduite une évaluation rigoureuse des répercussions sur la durabilité et les droits de l'homme des projets financés dans le cadre du partenariat, notamment en ce qui concerne leur viabilité commerciale et leur transparence, en veillant à l'égalité des conditions de concurrence pour les entreprises et au respect des droits de l'homme, des droits du travail et des normes environnementales;

ao) de renforcer la coopération sur les questions liées au climat et à l'énergie avec l'Inde en tant que partenaire essentiel dans la lutte mondiale contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité ainsi que dans la transition écologique vers les énergies renouvelables et la neutralité climatique, en tenant dûment compte de leurs effets sur les plus vulnérables; de reconnaître que l'Inde constitue un exemple formidable pour le monde, démontrant qu'il est possible de mener de front la lutte contre le changement climatique et la mise en œuvre d'un programme de développement;

ap) de montrer l'exemple quant à la manière dont l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des communautés autochtones sont placés au premier rang des priorités lors de la mise en œuvre d'objectifs en matière de biodiversité; de favoriser la mise en place de partenariats pour promouvoir une action mondiale et un programme commun ambitieux en faveur de la biodiversité; de nouer un dialogue avec l'Inde autour des défis posés par les engagements mondiaux en matière de déforestation, d'urbanisation rapide et de développement industriel;

aq) de saluer la position de chef de file de l'Inde et l'élargissement de la coalition pour des infrastructures résilientes aux catastrophes, qui vise à favoriser les investissements internationaux et une politique coordonnée en faveur de la résilience face au changement climatique et aux catastrophes; de se réjouir du fait que l'Union et la Banque européenne d'investissement soient désormais membres de la coalition, contribuant ainsi au partenariat UE-Inde pour la connectivité et à la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» de l'Union;

ar) de saluer les progrès du partenariat UE-Inde pour l'énergie propre et le climat dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et du changement climatique et d'appeler de leurs vœux la réalisation de nouveaux progrès en la matière, sans perdre de vue que les besoins énergétiques de l'Inde devraient plus que doubler au cours des vingt prochaines années; d'encourager de nouveaux investissements en Inde destinés à garantir la fourniture d'une énergie sûre, abordable et durable, de manière à permettre à l'Inde d'atteindre ses objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables; de poursuivre les initiatives visant à intensifier la coopération entre l'Union et l'Inde dans les domaines de l'énergie solaire et de l'hydrogène; de nouer un dialogue avec l'Inde autour des questions de développement durable et des risques environnementaux, en particulier en ce qui concerne les investissements verts, la pollution de l'air ainsi que la qualité et la gestion des ressources hydriques; de fournir une assistance technique à cet égard; d'évoquer conjointement les effets du mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières;

as) d’intensifier le dialogue avec l’Inde, premier producteur et exportateur de médicaments génériques et acteur actif de la santé mondiale dans les instances multilatérales, sur les urgences sanitaires, les produits pharmaceutiques et les innovations numériques dans le domaine de la santé visant à offrir une couverture sanitaire universelle; de donner suite à l’engagement de renforcer la coopération en matière de recherche et d’innovation dans le domaine de la santé; de redoubler d’efforts pour trouver rapidement un moyen de favoriser l’accès universel à des produits pharmaceutiques abordables, sans pour autant compromettre le contenu de ces produits;

at) de saluer la mise en place du Conseil du commerce et des technologies et d’y recourir efficacement; de reconnaître le potentiel considérable des questions numériques dans le cadre du partenariat UE-Inde, qui couvrent les infrastructures et la connectivité numériques, la politique numérique, la protection des données, les flux de données et la cybersécurité; d’intensifier la coopération dans le domaine du calcul à haute performance et des technologies quantiques, de manière à améliorer les solutions technologiques dans une multitude de secteurs; de reconnaître qu’avec le soutien de l’Inde, l’Union est la mieux placée pour faire progresser les normes mondiales dans le domaine du numérique; de prendre note des points de vue divergents entre l’Union et l’Inde sur la protection des données et les transferts de données transfrontières; d’exprimer son inquiétude quant au fait que l’Inde lie la protection des données à sa sécurité nationale, entravant ainsi l’alignement des réglementations indienne et européenne en matière de données; d’encourager toutefois les travaux visant à établir des normes communes qui respectent la vie privée et la protection des données, offrent des garanties adéquates et facilitent des relations modernes en matière de commerce et de sécurité;

au) de coopérer avec l’Inde pour mener la conversation mondiale sur l’utilisation sûre, éthique et responsable de l’intelligence artificielle (IA) et pour faire progresser l’IA fondée sur les droits de l’homme; de favoriser les initiatives de collaboration visant à définir des normes et des lignes directrices internationales pour le déploiement responsable de l’IA, qui accordent la priorité aux droits de l’homme et aux préoccupations d’ordre éthique;

av) de progresser sur la voie d’un engagement commun à ne pas interdire ou restreindre de manière sélective les plateformes de médias sociaux, à ne pas limiter la liberté d’expression en ligne et à ne pas imposer des interdictions générales d’accès à l’internet et aux télécommunications, tout en établissant des normes communes pour une économie numérique qui devrait être fondée sur les droits de l’homme; d’exprimer des préoccupations quant aux informations faisant état de l’achat et de l’utilisation par le gouvernement indien de logiciels espions ainsi que de centaines de faux médias et

d’organisations non gouvernementales organisées par le gouvernement, notamment pour cibler des institutions internationales;

aw) d’encourager l’Union et l’Inde à coopérer davantage dans les domaines scientifique et technologique, notamment en créant des liens entre les projets européens et les initiatives indiennes en matière de technologies vertes, d’infrastructures de gestion des eaux et d’innovation numérique;

ax) de faciliter davantage la mobilité UE-Inde, y compris pour les chercheurs, les travailleurs migrants, les étudiants, les travailleurs hautement qualifiés et les artistes, ainsi que les échanges interpersonnels dans tous les secteurs pertinents pour le partenariat UE-Inde;

°

° °

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu’aux organes législatifs et au gouvernement de l’Inde.